
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 17 octobre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo (jusqu'à la question 13), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question 2), HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, HENNEBELLE Dominique donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS

Alain, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DELETRE Bernard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Jean-Pierre donne procuration à BERROYER Lysiane, TASSEZ Thierry donne procuration à DOMART Sylvie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, DELANNOY Alain, DRUMÉZ Philippe, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric

Monsieur JURCZYK Jean-François est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
17 octobre 2023

SPORT

ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU
AMATEUR, DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP -
MODIFICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE
AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien être”

Par délibération n° 2017/CC263 du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Il est envisagé de modifier les critères d'éligibilité des aides que la Communauté d'Agglomération apporte aux associations sportives à la mise en œuvre des actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap » à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les nouveaux critères d'éligibilité au versement de subventions, tels que définis dans l'annexe ci-jointe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE les nouveaux critères d'éligibilité au versement de subventions à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, tels que définis dans l'annexe ci-jointe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 OCT. 2023**

Et de la publication le : **20 OCT. 2023**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe



DRUMÉZ Philippe

ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP

CRITERES D'ELIGIBILITE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS

I/ LE SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR

1/ CLUBS SPORTIFS AMATEURS

1.1 Aide aux clubs labellisés « ELITE AGGLO »

Dans chaque discipline, un club qui évolue dans un des trois premiers niveaux nationaux amateurs sera labellisé club « ELITE AGGLO » et recevra une aide spécifique selon le barème suivant :

Clubs sportifs collectifs

Nationale 1 ou équivalent : aide de **35 000 €**

Nationale 2 ou équivalent : aide de **20 000 €**

Nationale 3 ou équivalent : aide de **10 000 €**

Clubs sportifs individuels

Nationale 1 ou équivalent : aide de **20 000 €**

Nationale 2 ou équivalent : aide de **15 000 €**

Nationale 3 ou équivalent : aide de **5 000 €**

En cas de cumul, seul le meilleur niveau sera retenu.

Aide exceptionnelle de 2 000 € sur candidature.

L'Agglomération en sponsor principal sur un évènement ou une action sportive organisé sur le territoire intercommunal et à fort impact et rayonnement.

Une aide maximum pour un club tous les deux ans.

Dans la limite d'une enveloppe annuelle de 12 000 €

1.2 Aide forfaitaire aux clubs sportifs Pré-Nationaux

Dans chaque discipline de sports collectifs, un club qui évolue dans un championnat de Pré-Nationale recevra une aide spécifique de **3 000 €**

1.3 Compétition Nationale ou Internationale Individuelle

Aide aux clubs sportifs amateurs ou aux sportifs amateurs individuels pour les déplacements occasionnés par un Championnat de France ou un Championnat International.

Une aide sera accordée selon le barème suivant :

0.50 € du km dans la limite de **1 000 €** et ***d'une seule demande par an.***

Les clubs « ELITE AGGLO » ne sont pas concernés par cette aide.

2/ ATHLETES DE HAUT NIVEAU AMATEUR

Aide forfaitaire aux athlètes amateurs licenciés, depuis plus de trois ans, dans un club de l'Agglomération et s'engageant à y rester au moins une saison, inscrits sur les listes des sportifs de haut niveau du Ministère en charge des Sports ou sur une liste Pré-Olympique d'un autre pays.

L'athlète recevra une aide spécifique selon le barème suivant :

Catégorie Olympique : aide de **2 500 €** (athlète figurant sur la liste olympique du Département du Pas-de-Calais ou figurant sur une liste Pré-Olympique d'un autre pays)

Catégorie Elite et Sénior : aide de **1 000 €**

Catégorie Relève, Collectifs Nationaux et Espoir : aide de **500 €**

3/ SPORT SCOLAIRE

Aide aux sections sportives rectorales labellisées des établissements scolaires publics ou privés du second degré du territoire selon les modalités suivantes :

50 € par élève domicilié dans une des communes de l'Agglomération.

II/ LE SPORT EVENEMENT

Aide à l'organisation de manifestations sportives d'audience Internationale ou Nationale, sur le territoire de l'Agglomération, initiées par les communes ou les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports, dans la limite d'une manifestation par an. Ces manifestations sportives devront être inscrites au calendrier officiel des fédérations, des ligues régionales ou comités départementaux sportifs.

Ces manifestations seront subventionnées selon le tableau suivant :

TYPE D'EVENEMENT	MONTANT DE L'AIDE
Tournoi National Jeunes Finale Championnat de France Jeunes	2 000 €
Tournoi International Jeunes Tournoi National Séniors Trail, Course hors stade, Cross (1000 participants minimum)	3 000 €

Tournoi International Adultes Finale Championnat de France Séniors Finale Championnat de France Vétérans Epreuve Cycliste Elite Nationale par étape Course Automobile Une Spéciale	5 000 €
Championnat d'Europe ou Championnat du Monde Rallye National	10 000 €
Epreuve labellisée agglo ou en co-organisation agglo concourant par son rayonnement à la valorisation de l'image du territoire intercommunal Grand Prix Cycliste d'Isbergues Grand Prix Cycliste de Lillers Tour des 100 communes Randonnée cyclo des Beffrois	20 000 €

III/ LE SPORT HANDICAP / LE SPORT SANTÉ

Favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap par un club sportif de l'Agglomération. Organisation par le club de 30 séances de 1h30 d'activités HANDISPORT sur la saison sportive encadrées par un éducateur agréé pour un minimum de 4 participants.

Une aide de **3 000 €** sera accordée.

L'intervention de la collectivité par une aide financière sera conditionnée par la signature de conventions et par le respect d'un label AGGLO décliné comme suit :

- Développement et maintien au Niveau National et Pré-National de l'équipe retenue,
- Politique de formation dynamique à l'égard des jeunes, des cadres, des dirigeants et des arbitres,
- Promotion de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération,
- Fonctionnement juridique et financier sains,
- Lutte contre la toxicomanie, la discrimination,
- Valorisation du partenariat clubs-collectivités.